

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 mai à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Sophie METADIER, Maire.

<p><u>Date de convocation :</u> Le 29 avril 2025</p> <p><u>Date d'affichage :</u> Le 29 avril 2025</p> <p><u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 16 Quorum : 10</p>	<p>Étaient présents : Mme Sophie MÉTADIER, M. Philippe MEREAU, Mme Gaëlle JAN, Mme Nicole MARCHAIS, Mme Léna DESSEIN, Mme Blandine GRONDEUX-MALJEAN, M. Jean-Claude DUPAS, Mme Claire GAULTIER DE KERMOAL, M. Antoine VIANO, M. Jérôme TARNIER.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir ou non : M. John COURMADIAS (pouvoir à Sophie METADIER), Mme Charlotte COURCOUL (pouvoir à Antoine VIANO), Mme Madeleine LAROCHE (pouvoir à Gaëlle JAN), Mme Fanny DUFOUR-GRENOUILLET (pouvoir à Léna DESSEIN), Mme Michèle GRATADE (pouvoir à Philippe MEREAU), M. Nicolas GENVRIN (pouvoir à Claire GAULTIER DE KERMOAL), M. Patrick LE GARREC, Mme Nathalie MARQUENET, M. Julien DEVANNE.</p>
--	---

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance : Philippe MEREAU.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2025 est approuvé.

DÉCISIONS

DÉCISION N° D2025_017 : VENTE D'UN MATÉRIEL COMMUNAL

Vu la délibération du conseil municipal du 12 septembre 2022 relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

Mme le Maire a décidé de la vente d'un magnétophone au prix de 20€.

DÉCISION N° D2025_018 : RENOUELEMENT DE CONCESSION

Vu la délibération du conseil municipal du 12 septembre 2022 relatives aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la décision de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
Considérant la demande pour le renouvellement d'une concession trentenaire ;

Mme le Maire a décidé d'accorder dans le cimetière communal, le renouvellement d'une concession d'une durée de 30 ans, à compter du 13 février 2022 à l'effet d'y fonder la sépulture située : carré B-0051 – Tarif 150 euros.

DÉCISION N° D2025_019 : ACHAT DE CONCESSION

Vu la délibération du conseil municipal du 12 septembre 2022 relatives aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la décision de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
Considérant la demande pour l'achat d'une case au colombarium trentenaire ;

Mme le Maire a décidé d'accorder dans le cimetière communal, une case colombarium d'une durée de 30 ans, à compter du 23 avril 2025 à l'effet d'y fonder la sépulture située : Case C-0019-Tarif 440 euros.

DÉCISION N° D2025_020 : RÉVISION DE LOYER

Vu la délibération du conseil municipal du 12 septembre 2022 relatives aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la décision de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'indice de référence des loyers commerciaux du 4ème trimestre 2024 (144,64), publié par l'INSEE ;

Mme le Maire a décidé de procéder aux révisions suivantes :

Adresse de location	Montant du loyer mensuel actuel HT (€)	Montant du loyer mensuel révisé (€)
14 rue Guigné Appt A	224,84	228,00
25 rue Guigné	724,49	734,64

DÉLIBÉRATIONS

DCM 2025_028 – CRÉATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quels grades il habilite l'autorité à recruter,

Mme Laroche explique au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de créer deux emplois saisonniers en raison d'un surcroît de travail conséquent au service technique notamment au fleurissement estival, de manutention des manifestations, et d'un surcroît de travail au service administratif dû à la période estivale et au congé parental d'un agent.

Dont un contrat saisonnier de droit public de 35h par semaine, du 6 mai au 31 août pour les Services Techniques, et un contrat saisonnier de 32h par semaine, du 1 juillet au 15 septembre pour le service administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de créer deux contrats saisonniers de droit public :
 - Un contrat saisonnier de 35h par semaine du 6 mai au 31 août 2025 pour les Services Techniques
 - Un contrat saisonnier de 32h par semaine du 1^{er} juillet au 15 septembre 2025 pour le service administratif.
- Précise que la rémunération des emplois saisonniers sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux, échelon n°1, pour les Services Techniques, et à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs territoriaux, échelon n°1, pour le service administratif.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

DCM 2025_029 – REVERSEMENT PARTIEL DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT DANS LES PARCS D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES DE BEAULIEU-LES-LOCHES

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1635 quater A à 1635 quater T ;

Vu le 16° du I de l'article 1379 du CGI et le 5° du II même article qui disposent que : « Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'EPCI et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut verser tout ou partie de la taxe à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 avril 2025 proposant aux communes disposant d'un parc d'activités communautaire sur leur territoire de reverser une partie de la part communale de la taxe d'aménagement ;

Considérant que la commune de Beaulieu-lès-Loches dispose de deux parcs d'activités communautaires (Linière et les Jardins de l'Abbaye) sur son territoire ;

Considérant que la commune perçoit une taxe d'aménagement suite au dépôt d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable) sur ces parcs d'activités communautaires ;

Considérant que le produit de la taxe d'aménagement est affecté en section d'investissement ;

Considérant que le partage de la taxe d'aménagement permettrait donc de soutenir le niveau d'investissement important que porte la Communauté de communes en matière de développement économique et d'accueil d'entreprises et d'atténuer le reste à charge de nouveaux aménagements ;

Considérant que, lors de la conférence des maires qui s'est tenue le 27 mars 2025, un échange a eu lieu relatif au partage de la part communale de la taxe d'aménagement au sein des parcs d'activités communautaires entre les communes et la Communauté de communes ;

Considérant que ce partage de la part communale de la taxe d'aménagement doit être instauré avant le 1er juillet de l'année N pour être applicable au 1er janvier de l'année N+1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de reverser 70 % de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Loches Sud Touraine pour les autorisations d'urbanisme déposées dans ces parcs d'activités communautaires (Linière et les Jardins de l'Abbaye) dont le périmètre est défini en annexe, à compter du 1er janvier 2026.
- Décide que la commune procèdera au reversement de cette part de la taxe d'aménagement en juin de l'année N+1 de sa perception.
- Dit que les reversements de la taxe d'aménagement seront imputés en section d'investissement, à l'article 10226 en dépenses pour la commune.

- Autorise le Maire à signer la convention de reversement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

-Incendie du Presbytère. L'escalier a brûlé, certains enduits également. Mme CLAEYS a demandé l'annulation des loyers de mai et juin. Voir d'abord si elle est assurée pour la perte d'exploitation.

-Chantier Aérazur. La partie démolition est terminée.

-Odonymie. Demande de l'association Dans les Pas de Juan Gris de nommer le futur jardin « place Juan Gris ». → A revoir lors d'un autre Conseil Municipal.

- Plusieurs sites seraient à baptiser comme le terrain multisports, le parking des Viantaises, la bibliothèque, la passerelle, ...

- Ecole. Une classe fermée à Ferrière-sur-Beaulieu. Après fermeture, le nombre d'enfants par classe sera de 23,2 en moyenne (à affiner en fonction des inscriptions ou départs de dernière minute).

-Composition du prochain Conseil Communautaire. Répartition des sièges en fonction du nombre d'habitants = répartition de droit commun, 3 sièges pour Beaulieu.

- Thierry HERAULT souhaiterait récupérer des canneleuses. Ces machines mesurent 5 mètres de long. L'association A2MB ne sait pas comment les mettre en valeur, ni où les stocker.

La commune n'a pas de lieu à mettre à disposition.

-Aménagement de la halle des Tanneurs = 3 banquettes ont été réalisées par la commission vélo + des habitants.

-Demande du Service Jeunesse de pouvoir camper avec un groupe d'une dizaine de jeunes un vendredi soir de juin.
→ Proposition = salle de danse ou les Eclaireurs de France.

-Terrain de pétanque de la place du Maréchal Leclerc. La rénovation a commencé ce matin.

-Prévoir un aménagement auprès du City Stade de type tables et bancs.

-Dimanche de caractère à 15h le 11 mai.

-8 Mai. Départ du cortège à 9h45.

-Vellilocienne le 15 juin sur inscription. Parcours de 22 km.

-Echo Bellilocien. Réception le 13 juin et distribution dans la foulée.

-CCSLT. 16 mai à Ligueil Séminaire n°1 de la fabrique prospective sur le développement des mobilités douces.

Fin du Conseil à 19h30.

Le Secrétaire,
Philippe MEREAU



Le Maire,
Sophie METADIER



